

Seance du 22 juin 1958

L'an mil neuf cent cinquante huit et le 22 juin, les membres du Conseil municipal se sont réunis au lieu habituel des séances, sous la Présidence de Monsieur Belley Raoul Maire,

Étaient présents : M.M. Champey H., Benistant N., Champey F., Champey H., Delaye, Mathias, Guibaud et Pottet.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la réunion qui a eu lieu en Maire de Châtuzange-le-Goubet, le mercredi 28 mai 1958.

Il rappelle l'exposé fait par M. l'Ingénieur en chef du Service Rural pour l'alimentation en eau potable des communes de Bouy-de-Scayge, Châtuzange-le-Goubet, Marches, Rochefort-Samson, Beauvignat-Bauch, Jaillans et Hostun, et qu'il convient de procéder au préalable à des études plus complètes pour déterminer dans quelles conditions précises l'œuvre pourra être réalisée. Il y aurait tout intérêt à ce que ces études soient envisagées en accord avec toutes les communes présentes sous la forme d'un syndicat intercommunal d'études pour l'alimentation en eau potable, de façon à rechercher toutes les utilisations possibles des canaux existants dans le secteur considéré.

Le Conseil, sur l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré, décide :

1^o - de donner son adhésion à la formation d'un syndicat intercommunal d'études groupant les communes de Bouy-de-Scayge, Châtuzange-le-Goubet, Marches, Rochefort-Samson, Beauvignat-Bauch, Jaillans et Hostun en vue de leur alimentation en eau potable, en application des lois des 5 avril 1884, 20 mars 1890, 13 novembre 1917, 25 juin 1935 et de tous les textes subséquents, avec l'autorisation préfectorale.

2^o - Que le siège du syndicat sera fixé à la Maire de Rochefort-Samson et que les fonctions de Trésorier seront confiées à Monsieur le Receveur Municipal.

3^o - Désigne deux délégués titulaires : M.M. Bostras Jean et Benistant Narcisse et deux délégués suppléants :

M.M. Champey Marcel et Guibaud Maxime pour représenter la commune, au sein du syndicat.

Alimentation en eau potable.
Formation d'un syndicat
Intercommunal

5 exemplaires déposés au Service Rural
le 25 juin 1958

Judet

Réfection du mur de
cloture du cimetière de
Meymans

délibération expédiée le 5 juillet

Monsieur le Maire expose au Conseil que le mur de cloture du cimetière de Meymans, menacé ruine, et qu'il y aurait lieu d'entreprendre sa réfection, ce qui nécessitant complètement les travaux de murs en trop mauvais état, et en enduisant au ciment les parties pouvant supporter cette opération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune d'entreprendre sans tarder la remise en état du mur de cloture de ce cimetière, autorise Monsieur le Maire à conclure des entreprises de maçonnerie en vue de faire effectuer les travaux nécessaires dans les meilleurs délais et conditions possibles, et l'autorise à signer le marché.

M. Belley.
M. Champy
M. Guibaud
M. Bénestant
M. Mottet

Séance du 28 Aout 1958

Le 28 aout 1958, 20 heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni dans la salle de la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Belley, Maire.

Étaient présents : Champy M., Bénestant N., Champy F., Champy H., Delays A., Guibaud, Matras, et Mottet

Le Conseil Municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaires de 1957 et les autorisations spéciales qui s'y rattachent, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, les bordereaux des mandats, le compte administratif dressé par le Maire accompagné du compte de Recours.

Considérant que M. Belley, Maire, a normalement administré pendant le cours de l'exercice 1957, les finances de la commune en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées ou utiles. Procédant au règlement définitif du budget 1957, propose de fixer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires et des budgets annexes

Approbation du Compte
Administratif
exercice 1957

expédié le 2-9-58
approuvé le 11-9-58

85 Sect
06 "

Examen
Admin
l'esper

N ^o	Subdivisions	Résultat à la clôture de l'exercice précédent		Opération de l'exercice		Résultat à la clôture de l'exercice	
		Déficits	Excédents	mandats émis	titres émis	Déficits	excédents
85	Section ordinaire		7.529.653	5.036.422	6.673.840		9.167.077
06	" extraordinaire	2.457.987	3.583.987	6.074.719	1.635.000	3.313.719	
	Total	2.457.987	11.113.640	11.111.141	8.308.840	3.313.719	9.167.077

Approuve l'ensemble de la comptabilité soumise à son examen.
 Arrête à la somme de le montant des crédits correspondant aux dépenses engagées, non mandatées, qui doivent être repris au budget complémentaire de l'exercice 1958.
 Fixe à la somme de le montant de l'excédent de la section ordinaire destiné à compenser l'insuffisance des ressources propres à la section extraordinaire.
 Déclare toutes les opérations de l'exercice 1957, s'ajoutant dans et les crédits annulés.

Audit

Approbation du compte de gestion présenté par M. ROLLET, Receveur.
 Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 1957, et les autorisations qui s'y rattachent, les titres de crédits des dépenses à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, les états de l'actif et du passif, l'état des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 1957.
 Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 1957, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer sans ses écritures.

Considérant que les opérations paraissent régulières;

Délibère : Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du

1^{er} janvier au 31 décembre 1957, fixe comme suit la clôture de la gestion.

Examen du Compte Administratif de l'exercice 1957

examiné le 6-9-58
 approuvé le 11-9-58

	Soldes au début de la gestion		Opérations constatées au cours de la gestion		Soldes à la clôture de la gestion	
	Débiteurs	Créditeurs	débit	Crédit	Débiteurs	Créditeurs
Classes 1 et 2	2.457.987	3.583.987	6.074.719	1.635.000	6.783.496	3.469.777
" 4	41.440	729.740	1.388.160	2.973.049	230.398	2.503.593
" 5	9.343.959		8.899.327	10.116.733	8.126.553	
" 6-7-8		7.529.653	5.036.422	6.673.840		9.167.077
Total	11.843.386	11.843.386	21.398.628	21.398.628	15.140.447	15.140.447

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 1957, arrêté comme suit les résultats totaux des différentes sections budgétaires et du budget annexes :

N°	Subdivisions	Résultat de la clôture de l'exercice précédent		Opérations de l'exercice		Résultats à la clôture de l'exercice	
		Déficits	Excédents	mandats émis	titres émis	deficits	excédents
85	Section ordinaire		7.529.653	5.036.422	6.673.546		9.167.077
06	" extraordinaire	2.457.987	3.583.987	6.074.719	1.635.000	3.313.719	
		2.457.987	11.113.640	11.111.141	8.308.546	3.313.719	9.167.077

Statuant sur la comptabilité des valeurs initiales arrête les opérations comme suit :

Total des soldes repris au début de la gestion 11.330

Total des opérations constatées au cours de la gestion 245

Total des soldes à la clôture de la gestion 11.575

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 1957, par le Receveur, n'appelle aucune observation ni réserve de sa part.

Judic

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, un marché de gré à gré à passer avec la société des pétroles Shell. Berre, et concernant les fournitures de Cut-back pour la remise en état des chemins vicinaux ordinaires et chemins ruraux.

Le Maire informe le Conseil Municipal que le prix de ce produit est fixé par circulaire de la Direction des routes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Approuve le marché de gré à gré à passer avec la société des pétroles Shell. Berre et d'élever à la somme de 942.948 fr se répartissant ainsi : 722.652 pour le compte des Ch. V. Ordinaires et 220.290 " " chemins ruraux.

Fit que le financement de ce marché sera effectué par prélèvement sur le crédit d'entretien des chemins vicinaux ordinaires, et sur celui des chemins ruraux, ouvert pour l'année 1958.

Autorise M. le Maire à signer ledit marché de gré à gré.

Judic

Du l'article 78 de la Loi n° 48-1515 du 26-9-1948, remplaçant l'article 2 de la Loi du 21 mai 1930.

Note pour l'année 1959, le remplacement par une taxe vicinale de : quatre journées de prestations d'homme et quatre journées de prestations d'animaux ou de véhicules, dont deux exigibles en argent.

Remise en état des Chemins vicinaux et ruraux - Fourniture de Cut-back

expédié à l'ingénieur le 2-9-58

Taxe vicinale 1959

expédié à l'ingénieur le 2-9-58

Revisio
allouées
div
expe
approuv

Rien
des fo
Cher

expe
approuv

Pour
Bogem
des
Dossier
approuv

comme suit
pages :
exercice
077
077
comme suit :
36
45
75
Receveur,
marché
et
abonnements
produit
à société
948 fr
maires
unif.
séparé-
ins,
D.
é.
l'article
de :

Révision des Subventions
allouées par la Commune aux
divers organismes

expédié le 2-9-58
approuvé le 11 septembre 1958

Judic

Sur proposition de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Fixe le montant des subventions versées par la commune aux
divers organismes, et ce à compter du 1^{er} janvier 1958.

Caisse des Ecoles	40.000
Institut Pasteur à Lyon, S ^{cs} Anticancer	1000
S ^{cs} de Secours Mutuels des agents du Trésor	500
S ^{cs} Mutualistes des agents du Travaux des Ponts et Chaussées	500

Judic

Prélèvement de crédits sur
les fonds liés pour les
Cheminements vicinaux

expédié préfectoral le 18-9-58
approuvé le 30 septembre 1958

Monsieur le Maire expose au Conseil que les travaux de
remise en état des chemins vicinaux vont actuellement en cours et souligne
que les crédits nécessaires au financement de ces travaux n'ont pas été prévus.
Il propose au Conseil de prélever la somme de 4.200.000 frs sur les
fonds liés pour les ponts en dépenses au chapitre 81 pour l'entretien des
chemins vicinaux.

Après en avoir délibéré, le C. M.

Considérant qu'il y a lieu d'assurer le financement des travaux
en cours sur les ch. Vaux, décide de prélever sur les fonds liés les crédits
proposés par M. le Maire et les inscrire en dépenses au budget supplémentaire
du service vicinal

Séance du 2 octobre 1958

Présents : Bellefleur

M^{rs} Charmy F., Benistant M., Charmy M., Benistant N.,
Deloige, Guibaud, Charmy H., Mathas et Mottet.

Construction de deux
logements à Beaurayard
Approbation
des plans et devis

Dossier de délibération expédié le 6-10-58
approuvé le 7-10-58

Monsieur le Maire présente au Conseil, pour examen
et approbation le dossier d'exécution de deux logements à l'école de
Beaurayard, comprenant, le plan d'ensemble, le plan d'exécution,
ainsi que le devis estimatif et catégoriel détaillé des travaux à exécuter,
dossier établi par Monsieur Puyat et Souel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve
l'ensemble du dossier.

Judic

Monsieur le Maire soumet au Conseil, le marché de gré
à gré passé avec M. Lambert Louis entrepreneur à Genissieux, à la

2 octobre

Remise en état des
Chemins en 1958,
Marché de gré à gré.
Approuvonnement du
travaillon.

2 exemplaires expédiés à l'Intendant,
le 7-10-1958

suite de l'appel d'offres du 9 août 1958, et concernant la fourniture de gravillons ordinaires nécessaires aux travaux de remise en état des chemins vicinaux en 1958.

M. le Maire informe le Conseil, que cette fourniture a fait l'objet d'une consultation d'entreprises par appel d'offres du 9 août 1958. La proposition de M. Lambert faite à la suite de cet appel d'offres ont fait ressortir un prix de 1.200 frs + 21 D, plus bien inférieurs aux propositions des autres entreprises.

En conséquence le Maire propose au Conseil Municipal de retenir la proposition faite par ledit entrepreneur et, le cas échéant d'accorder l'autorisation de signer ^{avec} ce dernier, le marché de gré à gré précité à intervenir.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

1^o - Accepte la soumission de M. Lambert Louis, Entrepreneur à Genissey, approuve le marché à intervenir et autorise le Maire à le signer, pour une provision de déjeune de l'ordre de Neuf cent neuf mille cent quatre vingt deux francs.

2^o - dit que les crédits nécessaires au financement de la déjeune envisagée seront prélevés sur les ressources vicinales propres à l'année 1958.

Dudit

2 octobre 1958

Monsieur le Maire rappelle au Conseil les délibérations, en date du 5 mars et 19 avril 1958, relatives à l'adduction d'eau à l'école de Meymans.

Il souligne qu'un prélèvement de cette eau a été effectué par le service du Jéhic Rural et communiqué au Conseil le résultat de cette analyse, eau reconnue potable. Il informe également le Conseil, que la commission Départementale au cours de sa séance du 22 juin 1958 a alloué à notre commune une subvention sur le régional de la Caisse Départementale scolaire de 8090, soit la somme de 600.000.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré et avoir pris connaissance de la promesse de vente passée avec les Consorts Mathias, propriétaires de la source, autorise M. le Maire à signer l'acte de vente et d'accorder la demande que l'acquisition de ce droit d'eau soit déclarée d'utilité publique et d'urgence.

Projet d'adduction
d'eau potable à
l'école de Meymans

expédié le 10-10-58
approuvé le 15 décembre 1958

Programme
à exécuter
suivant
le Conseil
du 20
2 exemplaires
Vu et approuvé

Vote
aux
expédié
Vu et approuvé
Vote
pour
d
expédié
approuvé

Judic

2 octobre 1958

Le Conseil Municipal,

Vu la décision du Conseil Général du 29 mai 1957, autorisant le Département à exécuter pour le compte des communes qui en font la demande, des travaux concernant la voirie vicinale et rurale,

Vu le programme des travaux à exécuter en 1958, pour la remise en état des chemins V.O. n° 2 (sur 2200 m. et 1500 m) du V.O. n° 8 sur 400 m. du V.O. n° 4 sur 900 m. et du V.O. n° 9 sur 1450 m., travaux évalués à 7.360.000 frs.

Considérant que les disponibilités budgétaires permettent le financement des travaux prévus,

Considérant l'intérêt qui s'attache à faire exécuter par le Département les travaux en cause,

Décide :

1°) de confier au Département l'exécution des travaux de remise en état des chemins vicinaux ordinaires définis ci-dessus, travaux évalués à 7.360.000 frs

2°) d'affecter au règlement de ces travaux les ressources suivantes :

Prélèvement sur les fonds libres

ressources vicinales propres à l'année 1958,

3°) de verser dans la Caisse Départementale, le montant des travaux exécutés tel qu'il résulte des décomptes établis par l'ingénieur en chef du Service Vicinal

Programme des travaux à exécuter en 1958, Suivant la décision du Conseil Général en date du 29 mai 1957

Exemplaire expédié Préfecture le 15-10-58 Vu et approuvé à Valence le 20-10-58

Judic

19 octobre 1958

Monsieur le Maire communique au Conseil la note de

Monsieur le Préfet de la Drôme, relative à l'appel lancé en faveur des populations sinistrées des départements, du Gard, de l'Hérault et de l'Ariège, et propose qu'une subvention soit votée.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote une subvention de 5.000 frs en faveur des populations sinistrées et demande que les crédits nécessaires soient prélevés sur les fonds disponibles de la commune, art. 669 "Dépenses imprévues".

Vote d'une subvention aux sinistrés du Gard

expédié le 31 octobre 1958 Vu et approuvé le 22 " 1958

Judic

15 novembre 58

Monsieur le Maire expose au Conseil que le crédit voté au budget

1958, art. 641, contingent pour dépenses d'aide sociale de 322.000 frs est insuffisant; il souligne qu'un premier versement de 100.000 frs au titre de l'année 1958, a été mandaté le 18 août 1958, et qu'un rappel pour l'année 1958 de 226.000 frs nous a été notifié tout dernièrement; Demande que soit voté un complément de crédit.

Vote de crédit supplémentaire pour contingent de dépenses d'aide sociale

expédié le 25 novembre 58 approuvé le 28 "

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote un crédit supplémentaire de 50.000 frs, à prélever sur les crédits disponibles de la commune: Demande en cette, en raison de ce rappel important, que doit verser le montant de ce rappel.

Judic

Monsieur le Maire invite le Conseil à désigner les délégués à la commission administrative chargées de dresser le tableau rectificatif, ainsi que la commission chargée de juger les réclamations.

Revision des listes
électorales.
Nomination des délégués

expédié le 9 décembre 1958

Délégués chargés de dresser le tableau rectificatif:

Secteur de Beaumeyard: Benistant Narime
" Meymans Guebaud Maxime

Délégués chargés de juger les réclamations:

Secteur de Beaumeyard: Champey M. et Benistant M.
" Meymans Mathias et Champey F.

Délégués de l'administration: Beaumeyard: Blache H.
Meymans: Tavernier H.

Judic

28 aout 58

Après avoir pris connaissance du recueil n° 14 du 15 aout 1958, relatif au relèvement des indemnités de fonctions allouées au Maire et Adjoint, le Conseil M. est d'accord pour l'application du barème indiqué, sur le

Réévaluation des indemnités de fonctions aux
Maires et Adjoint

expédié Préfecture le 17-12-58
approuvé le 19-12-58

Pour le Maire un supplément de:

du 1-1-58 au 1-8-58 = 4.375

du 1-8-58 au 31-12-58 = 4165 ----- 8.540

Pour l'adjoint:

du 1-1-58 au 1-8-58 = 2.182,50

du 1-8-58 au 31-12-58 = 2.182,50 ----- 4.365

Soit un total de 12.905

Soit un complément de crédit en dépenses de 12.905 à inscrire au budget complémentaire de l'exercice 1958

Judic

Monsieur le Maire expose au Conseil que les tarifs de cabine téléphonique ne peuvent couvrir les coûts fixes annuels, et qu'il convient de leur faire valoir de leur payer des congés de congés sur leur salaire perçu.

Congés payés des
gérants de cabine.
expédié le 23-12-58
approuvé le 7-1-59

Délibéré
6313 JAL

expédié
approuvé

Délibéré
sur l'
expédié
approuvé

Délibéré
66

expédié
approuvé

Judic

Prélèvement de crédit de l'article
6313 j^e les joier à l'art. 634-
534
exposé le 12-1-1959
approuvé le 14-1-59

Monsieur le Maire expose au Conseil que les crédits inscrits
en dépenses à l'art 634 (combustibles) s'avèrent insuffisants, et qu'il y a
lieu d'effectuer un prélèvement de crédit de 50.000 sur l'art 6313,
pour les joier à l'art - 604.

Le C. M., après en avoir délibéré :

Considérant qu'il y a lieu de régulariser la situation comptable
du Recueil Municipal, autorise l'opération de transfert de crédit proposé par
Monsieur le Maire

Judic

Prélèvement de crédit
sur l'art - 669
exposé le 16-1-59
approuvé le 19-1-1959

Monsieur le Maire expose au Conseil qu'un trop perçu
de 4.563 frs provenant de la taxe locale sur la recette minimum
garantie de l'exercice 1956, doit être reversé dans la Caisse de
Trésorerie Payée Journal de la Drome

Le Conseil Municipal,

Considérant qu'aucun crédit n'est prévu pour cette opération
cette somme sera prélevée sur l'art 669 (dépenses imprévues)

Judic

Dépenses imputées à l'article
669 (dépenses imprévues)
exposé le 5-2-59
approuvé le 6-2-59

Monsieur le Maire expose au Conseil qu'aucun crédit n'a
été prévu en dépenses au Budget 1958 à l'art - 647 (participation à
charges intercommunales) et qu'il est nécessaire d'imputer à l'art -
669 (dépenses imprévues) le remboursement à la C^o de Kestun, des
dépenses occasionnées par l'entretien du clubbillard - se montant à
la somme de 6.553 frs

Après en avoir délibéré, le C. M. est d'accord
pour imputer cette dépense à l'art. 669.

B. Belley
~~copie~~
pour M. le Maire
M. Desbrosses
9 Buisson
Buisson
L. abbott
H. Dupuy
F. Charrier

Séance du 17 février 1959

L'an mil neuf cent cinquante neuf, le ~~sept~~^{quize} février à 15 heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni dans la salle des séances sous la Présidence de M. Bétley. Maire, étaient présents: Champy H., Champy M., Bénéteau M., Delaye Champy F., Bénéteau N., Matras, Guibaud et Mottek.

Delibération du 8 février
 Déviation du ch. N° 8 des Barres

Monsieur le Maire renouvelle au Conseil, la revendication des habitants du quartier des Barres, ayant trait à un projet de déviation d'un tronçon du chemin vicinal N° 8, desservant ce quartier. On effecte ce chemin présente au départ du chemin vicinal N° 2 plusieurs virages très accidentés et à forte déclivité, rendant l'accès difficile de ce quartier, soit par voiture, soit par camion. Il souligne l'importance du trafic, non seulement pour les habitants de ce hameau, mais aussi par les entreprises forestières pour les transports de bois.

Delibération approuvée à la Préfecture le 13-2-59.
 approuvée le 24 juin 1959

Une seule solution s'impose: modifier le départ du chemin existant en vue de supprimer les virages et diminuer le pourcentage de la rampe, acquérir le terrain pour l'établissement de la nouvelle chaussée. Un sondage auprès de M. Joseph Ch. propriétaire du terrain, permettrait d'acquérir le terrain nécessaire à un prix raisonnable.

Après en avoir délibéré:

Le Conseil Municipal, recommande l'utilité de la déviation de ce tronçon de ce chemin, et demande le concours du Service Rural pour l'étude de ce projet; Sollicite du Ministère de l'Agriculture une subvention pour le financement de ces travaux.

Budget

Monsieur le Maire présente au Conseil, le budget primitif de 1959 et demande vouloir bien l'approuver après en avoir pris connaissance.

Après en avoir délibéré:

À l'unanimité, approuve et arrête le budget primitif de l'exercice 1959, savoir, en recettes à 6.810.920
 En dépenses à 6.810.281

Budget primitif
 exercice - 1959

approuvé le 23-2-59
 approuvé le 10 mars 1959

Soit un excédent de recettes de 639

Budget
 Vote de
 approuvé
 approuvé
 Procès
 au 2
 part
 approuvé
 approuvé

Bureau d'aide Sociale, en recettes et dépenses = 2.047
Service Vénial : en recettes et dépenses = 800.000

Judic

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, la nécessité d'augmenter le montant de recettes budgétaires, par le vote de centimes supplémentaires au budget primitif de 1959. En effet des travaux sur les chemins vicinaux et ruraux sont prévus, et certains sont en cours ; dans l'impossibilité de contracter un emprunt faute de subvention, il y a lieu de prévoir un complément de recette pour faire face à des dépenses engagées.

Le C. M., après en avoir délibéré,

Décide de voter 10.568 centimes supplémentaires, représentant la somme de 1.000.000 de francs.

Cette somme sera portée en décharge à l'article 6313 du budget primitif de 1959.

Un transfert de crédit sera demandé ultérieurement, pour être porté au ch. 81, entretien des ch. ruraux, ou à l'art. 6312, entretien de la voirie rurale, suivant les besoins, par délibération du Conseil Municipal.

Judic

Le 28 février 1959, se sont réunis en Mairie, en séance publique MM. Belly, Champy M., Bénistack N., Champy F., Guibaud, Delage et Mathon, membres de la commission désignée par le C. M. pour le tirage au sort des neuf obligations de l'emprunt aux particuliers 5% de 1949, remboursables au 15 février. Ce sont à signer les titres portant les n°s : 23-25-28-35-71-77-83-100-105 qui seront remboursés à l'échéance par le Receveur Municipal.

Judic

1^{er} mars 1959

Monsieur le Maire communique au Conseil la lettre de Monsieur le Préfet de la Drome nous informant que notre centime communal pour 1959, était passé de 94.53 à 106.54, et demande s'il y a lieu de modifier la quotité des centimes communaux, précédemment votés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Considérant que la commune a envisagé des travaux sur

Budget primitif
 Vote de centimes
 supplémentaires

expédié Préfecture le 23-2-59
 approuvé le 10 mars 1959

Procès Verbal de tirage
 au sort - Emprunt aux
 particuliers 5% annuels
 1949

Augmentation du
 centime communal

approuvé le 10 mars 1959

des travaux vicinaux de curage, que ces travaux sont en cours, que faute de subvention, la commune ne peut pas contracter d'emprunt pour le financement de ces travaux, demande le maintien de la qualité des centimes primitivement votés

Seance du 16 mars 1959

Procès-Verbal
de l'élection d'un Maire et d'un Adjoint

L'an mil neuf cent cinquante neuf, le onze heures, les membres du Conseil Municipal de la commune proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du 8 mars 1959, se sont réunis dans la salle de la Mairie, conformément aux art. 24 et 59 du code d'administration communale.

Étaient présents: MM les conseillers Municipaux:

Bénistant Martial, Bénistant Narsine, Matras Jean, Mottet Fernain, Guibaud Maxime, Champey Marc, ~~Champey Fernand~~
Delage Aimé, Mottet Marc, Champey Henri et Belley Raoul

Absent: Champey Fernand. ne s'est pas fait excuser

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Belley Maire, qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés au procès verbal des élections et a déclaré installé les M. M. Bénistant M., Bénistant N., Matras J., Mottet G., Guibaud, Champey M., Delage, Champey F., Mottet M., Champey H. et Belley R. dans leurs fonctions de C. M. Monsieur Mottet Fernain le plus âgé des membres du Conseil, a pris ensuite la présidence.

Le Conseil a choisi pour secrétaire M. Matras.

— Election du Maire —

1^{er} tour de scrutin.

Le Président, après avoir donné lecture des articles 58-59 et 62 du Code d'Administration communale, a invité le Conseil à procéder au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection d'un Maire. Chaque conseiller, à l'appel de son nom a remis au Président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après:

Nombre de bulletins remis dans l'urne = 10

A déduire bulletins blancs = 0

Installation du Conseil
Municipal et Election
d'un maire et d'un
adjoint.

expédié le 17-3-1959

Reste pour le suffrage exprimé = 10
 Majorité absolue = 6

Ont obtenu : M. Bellef Raoul (10 voix), dix voix
 Monsieur Bellef ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire.

Election de l'Adjoint

Il a été procédé comme, dans les mêmes formes, et sous la Présidence de M. Bellef, élu Maire, à l'élection d'un adjoint.
 Le dépouillement a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne = 10
 A déduire : bulletin blanc = 1
 Reste pour le suffrage exprimé = 9
 Majorité absolue = 5

Ont obtenu : M. Champy Marcel neuf voix (9 voix)
 Monsieur Champy Marcel, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé Adjoint.

Duodit

Le Conseil Municipal à l'unanimité, désigne les nouveaux délégués chargés de la gestion des diverses commissions, soit :

Commission administrative du bureau d'Aide Sociale :

Section de Meymaux : Delage Ami, Mottet G., Président N.
 " Beaumoyant : Beuintant Martial, vice Président

Commission administrative scolaire : Section de Meymaux : Mathas Jean
 " Beaumoyant : Beuintant Martial

Commission des travaux communaux :

Section de Meymaux : MM. Bellef, Champy H., Mathas, et Mottet G.
 " de Beaumoyant : MM. Champy M. et Beuintant Martial

Commission chargée du contrôle des finances :

à Meymaux : Bellef Raoul et Mathas Jean
 à Beaumoyant : Champy M.

Commission administrative chargée de la révision des listes électorales

Délégués chargés de dresser le tableau rectificatif : Beaumoyant - Beuintant N.
 Meymaux = Guibaud

Délégués chargés de juger les réclamations : Beaumoyant - Mottet Marc
 Meymaux : Mathas Jean

Duodit

Monsieur le Maire consulte au Conseil, la nécessité pour lui, d'avoir un deuxième adjoint pour le secourir dans sa tâche d'administrateur de la commune,

proposition expédiée Préfecture le 27-4-59
 approuvée le 30 avril 1959

Création d'un poste d'adjoint
supplémentaire -

expédiée le 17 mars 59

il propose M. Mathes Jean, Conseiller Municipal de la section de Meymaux
au Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Recommandant les lourdes charges qui incombent actuellement
aux Maîtres par des démarches et déplacements fréquents au service de la
commune, est d'accord pour la désignation d'un adjoint supplémentaire,
sous approbation de Monsieur le Préfet, et à l'unanimité des membres
présents désigne M. Mathes Jean comme adjoint supplémentaire.

Judic

Monsieur Champy, Adjoint, expose au Conseil, qu'en période
de pluie, des eaux provenant du coteau, quartier des Reynauds, se concentrent
et arrivent jusqu'aux écoles, inondant parfois la cour, traversent par la
route sur le chemin vicinal n° 1, inondant les cases des riverains.
Des canalisation seraient nécessaires dans l'agglomération du village de
Beauvignand, pour évacuer non seulement le trop plein au période de
pluie, mais également les eaux usées des particuliers.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Considérant, qu'il est dans l'intérêt général de la population

de prendre des mesures de défense contre les eaux, et que dans un
but de salubrité publique et d'hygiène, des travaux de canalisation
doivent être considérés d'utilité publique et doivent être envisagés,
demande l'étude d'un projet par le service des Ponts et chaussées
et sollicite une subvention pour la réalisation de ces travaux.

Judic

Monsieur le Maire fait remarquer aux membres présents
du Conseil, l'état de vétusté de la salle de la Mairie: Cette salle qui
devrait être accueillante, présente des murs dégradés, des planchers
gondolés et usés à cause de la construction de l'immeuble (1860 environ)
avec des étageres, et abritant des sonneries et des archives exposés à la
poussière; Il souligne également qu'un aménagement nouveau s'im-
pose au vue de la rendre accessible au public. Située au premier
étage, desservie par une escalier donnant sur un perron obscur, celle-
ci pourrait être aménagée aux rez-de-chaussée, dans l'ancienne
salle de classe actuellement inoccupée, dans le même immeuble.
Il souligne qu'à l'heure actuelle il ne peut être envisagé l'ouverture
d'une deuxième classe à Meymaux, l'effectif étant stationnaire entre
25 et 30 élèves depuis une trentaine d'années, mais si toutefois, pour une
raison quelconque d'ouverture d'une nouvelle classe s'imposait la
salle de la Mairie reprendrait le local primitif.

Amélioration dans la traversée
du village de Beauvignand
Evacuation des eaux et des
égouts

expédiée à Monsieur le Préfet
le 1-4-59

- 1° de donner au Préfet des honoraires pour
- 2° exposer les Ph de la responsabilité périmée
- 3° de fixer le mod. de financement lors de
l'approbation -

3 exemplaires adressés à l'Ingénieur le 29-4-59
approuvé le 23 mai 1959

Demande de transfert de la
salle de la Mairie dans
l'ancienne salle de classe
inoccupée

2 exemplaires expédiés le 25-3-59
approuvé le 29 avril 1959

Constructi

Arrière
Re

2 exemplaires
approuvé

Pro
d'ear
P

204
délé

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Approuve et expose de Monsieur le Maire et ~~adjoint délégué~~ l'auto-
risation de Monsieur le Chef de la Drome et de Monsieur l'Inspecteur d'A-
cadémie de la Drome, de transférer la Mairie dans l'ancienne salle de
classe, inoccupée.

Du dit

Monsieur le Maire communique au Conseil l'avenant
n° 1 au Marché du 12 mars 1955, approuvé le 8 juin 1956, relatif
à la construction d'une école à deux classes à Beauveyard et des
logements des membres de l'enseignement, ayant trait à la révision des prix
du marché par l'application des dispositions prévues par les circulaires, 98/4
98/5, 98/10 et 98/16, avenant établi par M. Puyat et Bossch,
Architectes à Romans.

Le Conseil Municipal,

Après examen du dossier, approuve l'avenant n° 1 du
marché du 12 mars 1955, et autorise M. le Maire à le signer.

Du dit

Monsieur Champy, Adjoint au Maire, représentant de
la section de Beauveyard, informe au Conseil que les écoles de Beauveyard
ne sont pas alimentées en eau potable.

En effet depuis l'installation des classes dans l'école neuve,
on a dû prélever une partie des 10 hl journaliers alimentant l'ancienne
école. Ce débit est insuffisant et les installations d'eau effectuées
à la nouvelle école (travaux et charbon d'eau dans la WC) ne peuvent
fonctionner régulièrement. De plus, les logements des membres de
l'enseignement, actuellement en cours de construction, ne peuvent être
alimentés en eau potable. Il expose, qu'une source ayant un
débit variant entre 50 et 80 hl par jour, suivant les périodes,
appartenant à M. Daubrou, pourrait être captée; située à
450 m. environ, avec un dénivèlement de 50 m. son empla-
cement conviendrait très bien pour alimenter sans aucun
déplacement, les écoles et les logements.

Consulté, le propriétaire de cette source ne fait pas
obstacle à ce projet, et céderait celle-ci moyennant un prix
de 100.000 fr.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Considérant qu'il importe d'alimenter en eau pota-
ble les écoles et les logements des instituteurs; que son
emplacement, une seule conduite et un réservoir,

Construction des écoles à
Beauveyard
Avenant n° 1 au marché du 12-3-55
Révision des prix.

2 exemplaires approuvés le 25-3-59
approuvé le 25 mars 1959

Projet d'adduction
d'eau aux écoles de
Beauveyard.

2 exemplaires approuvés le 4-4-59
délibération approuvée le 11-4-59

de Maymas
tuellement
vise de la
l'ensemble,
es membres
sont.
en faveur
de concéder
la la
surtout.
illage de
de de
la population
un
l'habitation
ages,
surtout
présents
alle qui
membres
unions)
à la
l'ins-
mier
celle-
une
ble.
sture
ne autre
ous une
de

Pour avoir une réserve, permettrait ainsi une pression constante de l'eau, qu'il n'existe pas d'autre moyen d'alimenter les écluses en eau potable autorise Monsieur le Maire, sous réserve de l'approbation de Monsieur le Préfet, à signer avec M. Faubert, propriétaire de la source une promesse de vente; à inviter les services du Génie Rural à faire procéder à l'analyse de cette eau; à contacter une entreprise et faire établir un devis estimatif des travaux à effectuer.

Le Conseil sollicite également une subvention pour le financement de ces travaux.

Délibéré

Monsieur le Maire expose au Conseil, que pour faire suite aux réclamations d'administrés, ayant trait aux chemins desservant certains quartiers, il y a lieu de faire certaines améliorations par des élargissements en vue de les adapter aux exigences du matériel agricole actuellement employé.

Il propose pour l'année 1959, l'amélioration:

- (1) d'un tronçon du chemin n° 7 à Beausapard, du quartier de la Brossonnière au C.N. 125;
- (2) un tronçon du chemin rural de Meymaux au quartier de Rive, le tout sur une longueur de ... environ.

Il propose pour l'exécution de ces travaux l'Entreprise MORI, dotée d'un matériel pouvant mener à bien ces travaux.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré,

Considérant qu'il y a lieu de donner aux chemins agricoles une largeur suffisante pour le déplacement du matériel agricole en usage, est d'accord pour l'exécution de ces travaux et demande qu'ils soient entrepris d'urgence.

Délibéré

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il y a lieu de constituer la commission des Impôts Directs et demande de désigner les contribuables appelés à constituer cette commission. Ont été proposés:

- Commissionnaires titulaires: Dénédard M., Mathis, Dénédard N., Guebaud, Champy H., Delage, Champy M., Mottet G., Champy F., Laveron Mottet M. et Beau.
- Commissionnaires suppléants: Rey H., Gontard F., Blache H., Morion P., Dejot E., Cuellat L., Rivail, Marianne, Ygonne, Bouché, Guinier, Seyrith R.

Travaux d'élargissement de chemins vicinaux et ruraux.

approuvé 2 exemplaires Préfet le 9 avril 59

Commission des Impôts Directs

Désignation des Commissaires

Cette affaire au Contentieux Fiscal
C. 27-4-1959

Désion et de l'...
Jou l'e
Suro

Séance du 5 Avril 1959

L'an mil neuf cent cinquante neuf, le cinq du mois d'avril à 10 heures le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de M. Belley Raoul, Maire,

Étaient présents : Champey M., Benistant N., Benistant M., Mottet J., Guibaud, Delage, Champey H., Matras et Mottet M.

Absent non représenté : M. Champey F.

Le Conseil a élu pour secrétaire M. Matras Jean.

M. le Président a donné lecture :

1^o Des art. transmis ci-dessus de l'ordonnance du 15 novembre 1958 et du décret du 4^o mars 1959, relatifs à l'élection des Sénateurs :

2^o Du décret de convocation des Conseils Municipaux à l'effet de procéder à l'élection de leurs délégués et suppléants en vue de l'élection au Sénat qui doit avoir lieu le 26 avril 1959 dans le département.

— Election des délégués —

1^{er} tour de scrutin

Le Président a ensuite invité le Conseil à procéder, sans débats au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection d'un délégué, Chaque Conseiller a remis fermé au Président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a commencé à 10 heures, il a donné les résultats :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	= 10
Suffrages exprimés	= 10
Majorité absolue	= 6

Monsieur Belley Raoul a obtenu 10 voix, et a été proclamé délégué, qui a déclaré accepter le mandat.

— Election des suppléants —

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	= 10
Suffrages exprimés	= 10
Majorité absolue	= 6

ont obtenu : MM.

Champey Marcel	= 9 voix	proclamé suppléants
Mottet Fernand	= 9 voix	" "
Guibaud Maxime	= 9 voix	" "

Tous trois ont déclaré accepter le mandat

Designation d'un délégué
et de trois suppléants
pour l'élection des
Sénateurs.

Caisse Départementale
Scolaire
Établissement du
programme 1958-59

Délibérations et devis approuvés
le 15-4-59
approuvés le 24 juin 1959

12 avril 1959. Monsieur le Maire communiqué au Conseil Municipal la circulaire de M. le Préfet en date du 24 février 1959, relative à la répartition des fonds de la Caisse Départementale Scolaire de montant de l'allocation forfaitaire allouée à la commune s'élevant à la somme de 208.200 frs.

Il expose le programme établi en accord avec les membres de l'enseignement en vue de l'emploi de l'allocation mise à la disposition de la commune, soit :

- | | |
|--|----------------|
| 1 ^o Réfection d'un plancher à l'école de Meymaux | = 118.124 |
| 2 ^o Aménagement du WC et installation d'une douche au logement de l'école de Meymaux, comprenant un chauffe-eau électrique de 50 l. avec groupe de sécurité | = 421.187 |
| 3 ^o Achat de 2 basins portatifs pour les écoles de Meymaux et de Beauregard | = 30.997 |
| 4 ^o Acquisition de matériel collectif d'enseignement | = 22 000 |
| Soit un total de | |
| | <u>891.311</u> |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et avoir pris connaissance des devis des travaux à exécuter.

Considérant que les maîtres de l'enseignement de la section de Beauregard seront satisfaits de logements mieux avec le confort d'usage économique qu'il est tout à fait normal qu'un aménagement électrique soit fait à l'école de Meymaux par l'installation d'une salle de douche et approuve le programme établi.

Session du 28 avril 1959

Session à 15 heures

Présents : M. Belley, Chamy H., Bérinseau M., Deloy Chamy H., Bérinseau N. Mottet Fernand, Mathias et Mottet M.

M. Belley rappelle au Conseil la délibération du C.M. en date du 46 mars 1959, approuvée le 4-4, relative au projet d'adduction d'eau aux écoles de Beauregard. Le soussigné que par suite d'une décoloration de débit de la source tout d'abord évalué approximativement de 50 à 80 hl, celui-ci est de 160 par 24 heures, ainsi une plus-value a été réclamée par le propriétaire.

M. le Maire communiqué au Conseil la promesse de vente conclue avec le propriétaire, ainsi que les devis établis ;
1^{er}) par M. Juvignat entrepreneur de maçonnerie à Rochefort-sur-

Adduction
écoles de
Beauregard
sur le réseau
Départemental
donner un
de 29
approuvé

C'est
ordonné
7 fam
1 ex
le 29
1 ex p

au Conseil
l'année 1959,
école scolaire
s'élevé à
les de
de dépense

Adduction d'eau aux
écoles de Beaumayard
Demande de Subvention
sur le reliquat de la Caisse
Départementale Scolaire

Donnée en copie à la Préfecture
le 29 avril 1959
approuvée le 21 septembre 1959

118.124

21.187

30.997

22 000

91.311

pris

ction

to d'usage

et coten-

e salle

de la

M.

C.M

projet

que

ad

160

te

son

change des terrassements et de la construction d'un réservoir,
par le M^r Pierre Rombeur à St Nazaire - Le Poyou, chargé de la pose des
conduites et les installations de raccordement.

Le montant total des travaux en prenant pour base l'installation de
tuyaux plastés Isobiline de 21/40, serait le suivant :

Echaf d'eau, suivant promesse de suite	= 120000
Terrassement et macramure	= 261.105
Pompe électrique pose de conduite	= 385.610
Deux au total	<u>776.715</u>

Le C. M., après en avoir délibéré :
Considérant qu'il importe d'alimenter en eau potable les écoles et
les logements d'habitants de la section de Beaumayard ; que la somme
par son débit, peut assurer dans de bonnes conditions cette alimentation
Approuve le projet, sous réserve de l'approbation de M^r le Préfet,
et de la suite donnée par les services du Génie Rural sur les résultats
de l'analyse de cette eau.

Déclète une subvention sur le reliquat de la Caisse Départementale
scolaire et fixe le montant sur le financement de la part
communale à 20% du montant de la dépense.

Demande en outre que l'acquisition de cette somme soit déclarée
d'utilité publique.

Judic

Sur la proposition du Maire, et après en avoir délibéré :
Le Conseil Municipal,

Art. 1^{er}) Décide, en application de l'art 5 de la loi du 29 septembre 1948
et de l'article interministériel du 7 mars 1949 et de l'article ministé-
riel du 23 juin 1950, relative à l'intervention des fonctionnaires
des Ponts et Chaussées dans les affaires des collectivités locales, de char-
ger le service des Ponts-et-chaussées de la Dôme de la gestion de
sa voirie rurale et urbaine.

La rémunération annuelle à verser à ce titre par la commune
au compte ouvert à cet effet à la Trésorerie financière de l'Ordonne-
ment est fixée à 2% du montant de la dépense d'entretien des
voies urbaines et rurales, avec forfait minimum de 40000 frs
par habitant par habitant pour les Com. de 250 à 500 habitants ;
lorsque ce pourcentage conduira à une rémunération inférieure

(1) à ce minimum ! La rémunération du S^t des Ponts et Chaussées
pour l'étude des projets et la surveillance des travaux neufs, qui
n'entrent pas dans la gestion courante de la voirie, sera fixée par
un autre projet, par une délibération particulière.

(2) soit la somme de 12 x 415 = 4980, arrondie à 5000 frs

Gestion de Voirie
Ordonnance n° 58-113 du
7 janvier 1959

1 exemplaire remis à l'Ordonne-
ment le 29-4-59
1 exp. Préfecture le 5 mai 59

Le service des Ponts et Chaussées sera exonéré de la responsabilité financière et technique prévue par les art. 1742 et 2270 du Code de Commerce conformément aux dispositions de l'arrêté interministériel du 7 mars 1949.

Dudit

Après avoir pris connaissance du recueil des actes administratifs n° 5 du 16 mars 1959, relatif à l'indemnité de fonction à allouer aux Maires et Adjointes, le Conseil Municipal est d'accord pour approuver la majoration prévue par circulaire du 24 juillet 1958, dont le montant est fixé par le barème joint au recueil n° 5, soit :

Pour le Maire, indemnité prévue pour l'année 1959 : 57.000
Pour l'adjoint : 28.531

Le complément de crédit sera porté en décharge au budget complémentaire de 1959.

Dudit

Monsieur le Maire communique au Conseil la circulaire de Monsieur le Préfet de La Drome, en date du 5 avril 1959, relative à la campagne de solidarité en faveur des sinistrés de Madagascar et propose qu'un vœu soit voté :

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité des membres présents, vote une subvention de (2000 fr) deux mille, en faveur des sinistrés de Madagascar.

Dudit

Date du 16 mars 1959 - Monsieur le Maire expose au Conseil que le montant total des travaux à exécuter pour l'adduction d'eau à l'école de Meymann, s'élevant à la somme de 857.649 fr., sont compris les impenses possibles, un marché de gré à gré doit être établi avec l'entreprise chargée d'exécuter les travaux, soit : M. Mathias J. propriétaire de la source, M. Innocenzi, entrepreneur maçon à Barbisins pour les travaux de terrassement et de maçonnerie, M. Vermet à St Nazaire - en Poysans pour la plomberie et pose des conduites et l'EDF pour l'installation du courant pour

le C. M. - Vu les explications de M. le Maire,

et l'avis favorable de la commission de travaux,

Donne plein pouvoir à M. le Maire pour traiter de gré à gré avec les entreprises et signer les dits marchés -

S. Maire

Indemnité de fonction des Maires et Adjointes

approuvé le 15 mai 1959
approuvé le 19 mai "

Subvention aux sinistrés de Madagascar.

approuvé le 15 mai 1959
approuvé le 20 "

Marché de gré à gré pour travaux d'adduction d'eau à l'école de Meymann

3 délibérations de marché de gré à gré approuvées le 5 mai 1959

approuvé le 25-5-1959